



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 22 octobre 2010 n° 257/D130

AVIS D'OPPORTUNITE

Enquête sur l'occupation et l'utilisation du territoire (Teruti-Lucas)

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires

Au cours de sa réunion du 28 septembre 2010, la commission « Territoires » a examiné le projet de reconduction de l'enquête sur l'occupation et l'utilisation du territoire (Teruti-Lucas).

Cette opération répond aux demandes du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2000 (décision 1445/2000/CE). A l'origine, Teruti-Lucas se situait dans le cadre de l'adaptation de l'enquête annuelle française Teruti au cahier des charges européen Lucas, tel que ce dernier avait été réalisé en 2001 et 2003, en application de la décision précitée. Elle recouvre désormais deux enquêtes indépendantes, l'une française (l'enquête Teruti-Lucas) et l'autre européenne (l'enquête Lucas).

L'enquête a pour but de connaître annuellement les différentes catégories d'occupation et d'usage de l'ensemble du territoire agricole, naturel et urbanisé (au niveau national, régional et départemental, mais aussi à tout autre niveau défini géographiquement), de suivre et quantifier les changements d'occupation et d'usage des sols et de la structure des paysages au fil du temps et enfin de constituer une source de données pour d'autres analyses et études.

Les unités enquêtées sont des points représentatifs du territoire.

L'échantillon Teruti-Lucas à maille carrée de 3 km sur 3 km, soit au total 300 000 points avait été conçue comme une intensification de l'échantillon Lucas à maille de 18 km. Ce maillage du territoire par l'enquête Teruti-Lucas est beaucoup plus fin que celui de l'enquête européenne Lucas. Aussi l'échantillonnage de l'enquête Teruti-Lucas recouvre celui

de l'enquête Lucas, qui ne compte que 32 000 points. La méthodologie Lucas a évolué à partir de 2005 (passage à un échantillon à un seul niveau de tirage), de sorte que les deux enquêtes sont désormais indépendantes.

La collecte des données est confiée à des enquêteurs des services régionaux de l'information statistique et économique (Srise) implantés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche). Certaines années, des renforcements ou des allègements d'échantillon peuvent être réalisés, en fonction des problématiques nationales ou locales. L'enquête se déroule, chaque année de mai à juillet, sur le territoire métropolitain et les départements d'Outre-Mer (sauf Mayotte, trop petit pour que la méthodologie Teruti-Lucas y soit applicable. En Guyane seule la bande côtière est enquêtée). C'est une enquête aréolaire, à deux degrés de tirage. L'emplacement des points est géoréférencé.

Le suivi des enquêtes du SSP et parmi elles Teruti-Lucas est assuré par la commission consultative de la statistique agricole (COCOSA) qui se réunit chaque année en deux formations : utilisateurs internes (autres directions du MAAP, offices) et utilisateurs extérieurs (organisations professionnelles, chercheurs). La commission constitue le lieu privilégié des échanges avec les différents participants tant sur la programmation des enquêtes que sur la restitution des résultats.

De plus, un comité de pilotage associant les responsables du SSP et des spécialistes des Srise s'est réuni pour faire un bilan de l'enquête et proposer de créer un « kit de valorisation » pour permettre aux statisticiens (SSP et Srise) de mieux valoriser l'enquête sur des zones géographiques à la demande et à des niveaux d'agrégation pertinents par rapport aux problématiques. Il a été envisagé une stratification du territoire en fonction des probabilités de changements d'occupation.

Au niveau national, les données de l'enquête seront diffusées chaque fin d'année, sur le site Agreste et par une publication Chiffres et Données. De plus un 4 pages Agreste Primeur paraîtra au niveau national et régional, au dernier trimestre de l'année sur le site Agreste et sur les sites des Draaf. Ces résultats serviront à alimenter également des publications d'études dans Agreste Synthèses.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour 5 années, à partir de la date d'attribution de la conformité délivrée par le comité du label.